



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-188

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR**

14-2021-11-05-00001 - Arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux de reprise de la couche de roulement définitive entre les diffuseurs de Pont-L'Evêque (PR 180+200) et de Dozulé (PR 203+000), à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute, permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°37) (6 pages)

Page 3

## **Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie et Pays de Loire) /**

14-2021-11-04-00002 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 4 novembre 2021 à Mme MININGER (2 pages)

Page 10

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2021-11-05-00001

Arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux de reprise de la couche de roulement définitive entre les diffuseurs de Pont-L'Evêque (PR 180+200) et de Dozulé (PR 203+000), à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute, permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°37)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,  
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT DEFINITIVE ENTRE LES  
DIFFUSEURS DE PONT-L'ÉVÊQUE (PR180+200) ET DE DOZULE (PR203+000),  
A LA SUITE DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE,  
PERMETTANT LE PASSAGE DE LA SECTION DE 2X2 VOIES A 2X3 VOIES (DESC N°37°)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- VU** la demande faite par SAPN, en date du 29 octobre 2021,
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- VU** l'avis favorable de la mairie de MEZIDON VALLEE D'AUGE en date du 29 octobre 2021,
- VU** l'avis favorable de la mairie de NOTRE DAME DE LIVAYE en date du 29 octobre 2021,
- VU** l'avis favorable de la mairie du PRE EN AUGE en date du 03 novembre 2021,
- VU** l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 29 octobre 2021,
- VU** la demande d'avis auprès des mairies de Lisieux, Saint Désir, La Boissière, Notre Dame d'Estrées Corbon, Méry Bissières en Auge, Moulst Chichebouville, Bellengreville

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de reprise de la couche de roulement définitive entre les diffuseurs de Pont L'Évêque (PR181+400) et de Dozulé (PR203+000) à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°37)

**SUR PROPOSITION** du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'opération de reprise de la couche de roulement définitive entre les diffuseurs de Pont L'Evêque (PR181+400) et de Dozulé (PR203+000) à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°37) de l'autoroute A13, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

### **Travaux de terre-plein central et élargissement**

**Le calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être décalé de quelques jours en cours de réalisation, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.**

**Date : Du 08 au 19 Novembre 2021**

**Localisation :**

**Sens Paris vers Caen :**

**Du PR 179.200 au PR 182.200 (Élargissement de l'accotement inter bretelle – travaux bretelles Pont l'Evêque ; assainissement, enrobés bretelle) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,20 m pour la voie rapide sans bande d'arrêt d'urgence ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en accotement ; accès de chantier côté accotement.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes  
Fermeture de la bretelle A132-Lisieux vers Caen, en permanence y compris le week-end et jour férié

**Déviations n°1 :** mise en place vers la A132 jusqu'à l'échangeur de Coudray-Rabut. Continuer sur A132 jusqu'à l'échangeur n°2 Honfleur, reprendre A132 sens Deauville Lisieux, au niveau de l'échangeur A13/A132 prendre A13 sens Paris-Caen.

**Du PR 182.200 au PR 203+000 (Finitions) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; sur largeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;  
Neutralisation d'une voie sur trois en par K5c

**Sens Caen vers Paris**

**Du PR 203.000 au PR 180.750 (Finitions et couche de roulement) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,20 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; sur largeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;  
Neutralisation d'une voie sur trois en par K5c

**Date : Du 19 Novembre 2021 au 15 janvier 2022**

**Localisation :**

**Sens Paris - Caen :**

**Du PR 179.200 au PR 203+000 (Finitions) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,20 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; sur largeur neutralisée par des K5c

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ; il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km

Neutralisation d'une voie sur 3 en par K5c

## Sens Caen - Paris

### Du PR 203.000 au PR 180.750 (Finitions) :

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,20 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; sur-largeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ; il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km

### AUTRES DISPOSITIONS :

Lors de la fermeture d'une aire, il est mis en place :

- Le masquage des panneaux de pré-signalisation de l'aire fermée ;
- Un panneau d'information en amont de l'aire signalant la fermeture de l'aire ;
- La diffusion de messages sur 107.7FM ;
- Un affichage sur les panneaux à messages variables (PMV) en amont.
- Pendant toute la durée du chantier, du PR 179+500 au PR 221+000 dans les 2 sens de circulation, il est interdit de doubler aux poids lourds : il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km.
- Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues à l'article 2 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.
  - L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantier courant ou non courant peut être inférieur à la réglementation en vigueur.

## Travaux de couche de roulement – travaux de nuit

**Date : du 15 Novembre au 22 Novembre, de 19h à 8h**

### Localisation :

Travaux en section courante (Bande d'Arrêt d'Urgence, Voie Lente, Voie Médiane, Voie Rapide) :

**Sens Caen vers Paris : PR 182+200 au PR 180+200 : 4 nuits réalisation de la couche de roulement (Béton Bitumineux Drainant/Béton Bitumineux Très Mince+ rabotage)**

### Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 183+400 à 179+400.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale.

Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de A132 l'Evêque Lisieux dans le Caen vers Paris

**Déviations n°2 :** continuer sur A13 sur l'échangeur n°28 de Beuzeville ; Puis reprendre A13 direction Caen pour sortir sur A132.

Fermeture de la bretelle A132 Deauville vers A13 Paris

**Déviations n°4 :** les clients empruntent A13 sens Paris Caen et sortir au diffuseur n°29 La Haie

Tondu pour reprendre A13 en direction de Paris

Fermeture de la bretelle entrée du diffuseur de A132 Pont l'Évêque/Lisieux vers Rouen dans le sens

2

**Déviations n°5 :** continuer sur A132 jusqu'à l'échangeur n°2 Honfleur, reprendre A132 sens Deauville Lisieux, au niveau de l'échangeur A13/A132 prendre A13 sens Paris-Caen et sortir au diffuseur n°29 La Haie Tondu pour reprendre A13 en direction de Paris.

Une indication sera diffusée sur PMV et Sanef 107.7 pour privilégier l'A813 pour rejoindre Lisieux

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Date : du 22 Novembre au 29 Novembre, de 19h à 8h**

**Localisation :**

Travaux en section courante (Bande d'Arrêt d'Urgence, Voie Lente, Voie Médiane, Voie Rapide) :

**Sens 1 (Paris vers Caen) : PR 180+200 au PR 182+200 : 4 nuits réalisation de la couche de roulement (rabotage + Purge + Béton Bitumineux Drainant + fin enrobé dans bretelle PLE)**

**Mesures d'exploitation :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 179+400 à 183+400.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale.

Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Lisieux vers Caen

**Déviations n°1 :** pour les usagers venant de Lisieux : continuer jusqu'au diffuseur n°2 Honfleur puis reprendre A132 direction Lisieux puis RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Fermeture de la bretelle A132-Deauville vers Caen

**Déviations n°3 :** Pour les usagers venant d'A132 (Deauville) : Continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de A132-Pont l'Evêque vers Deauville dans le sens 1

**Déviations n°4 :** Déviation par sortie n°29 La Haie Tondue puis reprendre l'A13 en direction de Pont l'évêque/Lisieux

Une indication sera diffusée sur PMV et Sanef 107.7

**Date : du 29 Novembre au 01 Décembre, de 19h à 8h**

**Localisation :**

Travaux en section courante (Bande d'Arrêt d'Urgence, Voie Lente, Voie Médiane, Voie Rapide) :

**Sens 1 (Paris vers Caen) : PR 180+200 au PR 182+200 : 2 nuits réalisation de la couche de roulement (rabotage + Purge + Béton Bitumineux Drainant + fin enrobé dans bretelle PLE)**

**Mesures d'exploitation :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 179+400 à 183+400.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale.

Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Lisieux vers Caen

**Déviations n°1 :** pour les usagers venant de Lisieux : continuer jusqu'au diffuseur n°2 Honfleur puis reprendre A132 direction Lisieux puis RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Fermeture de la bretelle A132-Deauville vers Caen

**Déviations n°3 :** Pour les usagers venant d'A132 (Deauville) : Continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de A132-Pont l'Evêque vers Deauville dans le sens 1

**Déviations n°4 :** Déviation par sortie n°29 La Haie Tondue puis reprendre l'A13 en direction de Pont l'évêque/Lisieux

Une indication sera diffusée sur PMV et Sanef 107.7

### **ARTICLE 3**

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le repli des dispositifs permettant les neutralisations et réductions de voies définies à l'article 2 (notamment signalisation verticale, marquage au sol et séparateurs modulaires de voies) sont réalisés en semaine, du lundi 10h00 au vendredi 14h00, et sous un trafic horaire estimé pour chaque sens concerné inférieur à 1200 véhicules par heure.

### **ARTICLE 4**

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

### **ARTICLE 5**

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le **- 5 NOV. 2021**  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe VENNIN**



1309 JVEN 2 -

Direction des Territoires et de la Mer  
Calvados

Direction des Territoires et de la Mer  
Calvados

Direction interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie  
et Pays de Loire)

14-2021-11-04-00002

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP  
Rennes du 4 novembre 2021 à Mme MININGER



**Arrêté du 4 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER) en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN à compter du 6 novembre 2021**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 novembre 2018 portant mutation de Madame Nicole RICHARD (MININGER) à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 août 2020 portant mutation de Madame Amélie RANFAING au centre pénitentiaire de Caen, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, en qualité d'Adjointe au chef d'établissement

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Clémence LEFORT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 en qualité de directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 23 septembre 2021 mettant à la disposition au centre pénitentiaire de Caen, Monsieur Arnaud MALET, du 4 octobre au 21 novembre 2021, en appui de la direction de cet établissement

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 21 août 2019 portant mutation de Madame Nadia CALCAGNILE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en qualité de directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Nantes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 20 juillet 2015 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 5 août 2021 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de chef de projet - chef d'établissement du futur centre pénitentiaire de Caen-lfs

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 mars 2021 portant mutation de Monsieur Benoît SERGENT à compter du 15 mai 2021 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 juillet 2021 portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de Monsieur Chris PERRICHET, directeur des services pénitentiaires, au futur centre pénitentiaire de Caen-lfs

**Arrête :**  
**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER), Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicole RICHARD (MININGER), délégation de signature est donnée à Madame Amélie RANFAING, Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen et à Madame Clémence LEFORT, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen, délégation de signature temporaire du 4 octobre au 21 novembre 2021 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, délégation de signature temporaire du 8 au 26 novembre 2021 est donnée à Madame Nadia CALCAGNILE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Nantes, délégation de signature temporaire du 6 au 28 novembre 2021 est donnée à Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen, délégation de signature temporaire du 6 au 28 novembre 2021 est donnée à Monsieur Benoît SERGENT, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen et délégation de signature temporaire du 6 au 28 novembre 2021 est donnée à Monsieur Chris PERRICHET, directeur des services pénitentiaires au futur centre pénitentiaire de Caen-Iffs.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2021

P/La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires Grand-Ouest,  
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE

